

VISITES ET EXAMENS MEDICAUX

EXAMENS REQUIS POUR TOUS LES PLONGEURS

1. Visite médicale annuelle

Bien que cette visite puisse être réalisée par n'importe quel médecin, il est fortement conseillé dans la mesure du possible; de se faire examiner par un médecin pratiquant la plongée.

Elle comporte, en dehors de l'interrogatoire habituel et de l'examen général, un contrôle ORL, une épreuve d'effort testant le coeur gauche (épreuve de Ruffier).

La validité de cette visite médicale est limitée a douze mois.

2. Cycloergométrie ou électrocardiogramme sous effort

L'examen de l'ECG à l'effort est obligatoire avant la présentation de l'examen de la théorie du brevet « Plongeur 2 étoiles » et en tout cas avant toutes épreuves en eaux libres

Il doit être répété :

- tous les 5 ans jusqu'à 45 ans
- tous les 2 ans de 45 à 55 ans
- tous les ans à partir de 55 ans

N.B. Ces examens sont :

- a. imposé par la LIFRAS,
- b. obligatoires pour obtenir la couverture de notre assurance en cas d'accident,
- c. requis pour : - toute homologation de brevet,
- toute présentation aux épreuves pratiques des divers brevets.

NOUVEAUX MEMBRES

Pour mémoire, la première visite médicale doit avoir été passée avant l'inscription au sein d'un club.

IMPORTANT : voir également page I-E-3